

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance complémentaire Question écrite n° 128549

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sur la mutuelle obligatoire dans les entreprises. Certains de nos concitoyens estiment que ce concept de complémentaires santés obligatoires viole la liberté d'association inscrite dans la Convention européenne des droits de l'Homme. En effet, cette dernière protège le droit à ne pas adhérer à une association. Ce type de complémentaire santé est en pleine expansion dans les entreprises. Elles bénéficient de déductibilités fiscales et d'exonérations sociales. Par un effet de masse, cela permet en effet de proposer aux salariés en CDI des tarifs très avantageux. Refusant cette situation à laquelle ils sont confrontés dans leur travail, certains salariés français estiment être aliénés de leurs droits et libertés fondamentaux. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : M. Laurent Hénart

Circonscription: Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 128549

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1453 **Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)